

UTAH VAN DE ROCK

ACHETEUR :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

TÉLÉPHONE :

MAIL :

@

Conditions de vente

L'Acheteur achète au Vendeur une carte de saillie de l'étalon Utah Van de Rock en insémination de semence congelée aux conditions suivantes :

Frais techniques et frais de transport (1^{er} envoi) (réglés ce jour par chèque joint au contrat) : 270 Euros HT (TVA 10%)*

Solde (chèque à joindre à la réservation et encaissé au 1/10 si jument pleine) : 1 080 Euros HT (TVA 10%)*

* TVA appliquée de 10% sous réserve de modification du taux de TVA

-50% sur le solde de la saillie pour les juments indicées à plus de 150 ou ayant un produit indicé à plus de 140

Le vendeur s'engage à n'encaisser le solde qu'au 01/10/2018 si la jument est pleine. C'est à l'acheteur de prouver avant cette date, par un certificat vétérinaire, que sa jument est restée vide. Dans le cas contraire, elle sera considérée comme pleine et le solde sera encaissé.

Garantie poulain vivant: En cas d'avortement après le 01/10/2018 le solde de la saillie sera reporté pour la saison de monte 2019, si la jument est à jour de vaccinations (Rhinopneumonie comprise au 5^{ème}, 7^{ème} et 9^{ème} mois de gestation). Un contrat de report vous sera adressé uniquement si un certificat vétérinaire attestant l'avortement de la jument, une copie des vaccinations et l'original du certificat de saillie sont renvoyés au vendeur.

Les frais techniques et de transport ne sont ni remboursables, ni reportables.

Tout retard de paiement entraînera la facturation d'intérêts moratoires au taux légal.

La réservation de la carte est effective au retour du contrat signé et accompagné des 2 chèques, correspondants aux frais techniques et au solde de saillie.

Adresse de retour et règlements à l'ordre du vendeur :
CAROLINE BOU - Le Grand Piray - 03190 Maillet

Signature du vendeur

Conditions d'utilisation

La saillie est réservée pour la jument :

N° Sire :

Origines :

Centre d'insémination choisi :

Transfert d'embryon

Oui Non

L'Acheteur déclare avoir pris connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les inséminations. Il passera avec le centre d'insémination une convention distincte d'hébergement de sa jument et, en aucun cas, le Vendeur ne pourra être tenu pour responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'Acheteur.

Les frais de mise en place, les frais de pension, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles sont à la charge de l'Acheteur.

Chaque contrat de vente comprend 3 doses de 8 paillettes de semence congelée.

Les doses non utilisées restent la propriété du Vendeur. L'Acheteur s'engage à renvoyer au Vendeur toutes les paillettes (utilisées et non utilisées).

Le vendeur se réserve le droit de ne plus fournir de paillettes ou semence pour les juments ayant été inséminées sur au moins 3 chaleurs et n'étant pas gestantes.

Les doses ne pourront être utilisées que pour cette seule jument.

L'Acheteur affirme avoir été informé clairement des conditions du présent contrat. Il accepte les clauses et reconnaît qu'aucune garantie ne lui a été donnée quant au résultat escompté.

Fait à : Le :

Signature de l'Acheteur

(précédée de la mention « lu et approuvé »)